Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201958-20251204-20250611-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, , S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusés : R.BERTHOU, procuration à G.LE BRIAND
A.LE MORVAN procuration à S.MOREAU
Secrétaire : F.AMBERT
Assistait : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

CESSION DELAISSE COMMUNAL TREZEL ET REGULARISATION D'EMPRISE DE VOIE (3.2)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L161-10,
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande de Mr Pierre JACOB sollicitant l'acquisition d'un délaissé communal contigu à leur propriété cadastrée sis Trézel,
CONSIDERANT que cet espace n'est plus affecté à l'usage du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** le principe de la cession de cet espace à Mr Pierre JACOB.
- ***Décide*** de procéder à la régularisation d'emprise de voie.
- ***Dit que*** ce délaissé n'est plus utilisé.
- ***Décide de*** consulter le service des Domaines.
- ***Dit que*** les conditions habituelles seront appliquées :
  - 1€ le m^2
  - Frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur
- ***Décide*** de confier la rédaction de l'acte administratif au Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor.
- ***Autorise*** le Maire à signer et authentifier l'acte.
- ***Désigne*** Mr François TILLY, Maire-Adjoint pour représenter la commune en tant que partie à l'acte, lors de la signature des documents,
- ***Dit que*** la recette sera encaissée au budget communal à l'article 775, via le chapitre 024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)